Répartition d'octroi de financements à titre de contributions aux moyens généraux des Organisations Humanitaires Internationales 2021-2023

1. Note préliminaire

Les Organisations Humanitaires Internationales partenaires de la coopération multilatérale belge, identifiées dans l'Arrêté royal du 14 juin 2017, modifiant l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif à l'aide humanitaire, et l'Arrêté royal du 12 juin 2012 déterminant les organisations internationales partenaires de la coopération multilatérale, jouent toutes, dans leur domaine d'expertise, un rôle de premier plan, sinon indispensable, dans le paysage humanitaire. Pour permettre à ces organisations de jouer pleinement leur rôle, il est essentiel, qu'elles puissent compter, pour une partie substantielle de leur financement, sur des contributions prévisibles et non-affectées ("unearmarked"). C'est pourquoi la Belgique a décidé de consacrer au financement des moyens généraux des Organisations Humanitaires Internationales en 2021, 40 millions EUR, soit 23,5 % du budget total de l'aide humanitaire en liquidation (170 millions EUR).

Cette contribution s'inscrit dans le cadre de l'engagement trisannuel de 120 millions EUR pour la période 2021-2023.

La contribution de la Belgique aux moyens généraux des Organisations Humanitaires Internationales sera basée sur les modalités prévues au programme 54/5 (Aide Humanitaire) du Budget général des dépenses 2021 et répondra aux dispositions générales prévues dans la loi du 9 janvier 2014 modifiant la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement.

2. Décision

2.1. Proposition de financement

La Belgique a décidé de financer les moyens généraux du CICR, de l'UNHCR, de l'UNRWA, du PAM, d'OCHA, du New Humanitarian et d'ALNAP pour un montant total de 120 millions EUR en crédit d'engagement (à charge de l'allocation de base 14 54 52 35.40.81 de 2021), dont la liquidation sera répartie en tranches annuelles de 40 millions EUR (de 2021 à 2023), selon la ventilation suivante:

"Core" Organisations	Financement 2021-2022			
Humanitaires Internationales	CE* 2021	CL* 2021	CL 2022	CL 2023
TOTAL	120.000.000	40.000.000	40.000.000	40.000.000
CICR (Core)	36.000.000	12.000.000	12.000.000	12.000.000
UNHCR (Core)	30.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000
UNRWA (Core)	21.000.000	7.000.000	7.000.000	7.000.000
WFP (Core)	15.000.000	5.000.000	5.000.000	5.000.000
OCHA (Core)	17.400.000	5.800.000	5.800.000	5.800.000
TNH (Core)	450.000	150.000	150.000	150.000
ALNAP (Core)	150.000	50.000	50.000	50.000
	* Engagement	* Liquidation		

2.1.1. CICR (International Committee of the Red Cross)

Le Comité International de la Croix-Rouge fut établi en 1863, et est à la base du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant rouge.

Le CICR est une organisation internationale neutre, impartiale et indépendante, dont la mission exclusivement humanitaire consiste à protéger la vie et la dignité humaine des victimes de guerres et de conflits intérieurs, et de leur porter assistance. Le CICR dirige et coordonne les activités internationales du Mouvement de la Croix-Rouge dans des situations de conflit. Le CICR s'efforce également, par le renforcement et la promotion du droit humanitaire international (les quatre Conventions de Genève et les Protocoles additionnels) et des principes humanitaires universels, d'éviter autant de souffrance humaine que possible.

Il est proposé de financer les moyens généraux du CICR à hauteur de 36.000.000 EUR sur les trois prochaines années, soit 12.000.000 EUR par an.

CICR 12.000.000 EUR/an

2.1.2. UNHCR (United Nations High Commissioner for Refugees)

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a été créé le 14 décembre 1950 par la résolution 428 (V) adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies. L'organisation est mandatée pour diriger et coordonner les actions de la communauté internationale en matière de protection et d'assistance aux réfugiés, ainsi que pour apporter des solutions dans des situations comportant des réfugiés. La première mission de l'UNHCR est de sauvegarder les droits et le bien être des réfugiés à l'échelle mondiale. L'UNHCR a pour mandat d'assurer que les réfugiés puissent exercer effectivement leur droit de rechercher l'asile et de trouver un abri sûr dans un autre pays. L'organisation cherche également des solutions durables pour les réfugiés en encourageant le retour librement consenti, l'intégration locale dans le pays d'asile ou l'établissement dans un pays tiers. En outre, dans le cadre de la réforme humanitaire, l'UNHCR s'est récemment chargé d'importantes responsabilités concernant les déplacés internes.

Il est proposé de financer les moyens généraux de l'UNHCR à hauteur de 30.000.000 EUR sur les trois prochaines années, soit 10.000.000 EUR par an.

UNHCR 10.000.000 EUR/an

2.1.3. UNRWA (United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East)

L'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient est la plus grande organisation des Nations unies au Moyen-Orient et est responsable pour l'apport d'aide humanitaire et de services aux 5 millions de réfugiés palestiniens à Gaza, en Jordanie, au Liban, en Syrie et en Cisjordanie. Les activités de l'UNRWA englobent, en plus de l'aide humanitaire, d'importants aspects développementaux, qui ont pour but la promotion du développement humain et de l'autonomie des réfugiés palestiniens. L'UNRWA est un important facteur de stabilisation dans les territoires palestiniens.

Il est proposé de financer les moyens généraux de l'UNRWA à hauteur de 21.000.000 EUR sur les trois prochaines années, soit 7.000.000 EUR par an.

UNRWA 7.000.000 EUR/an

2.1.4. PAM (Programme Alimentaire Mondial)

Le Programme Alimentaire Mondial est le fer de lance des Nations Unies dans le combat global contre la faim. Les opérations du PAM sont en premier lieu destinées à sauvegarder des vies dans les conditions de crise et dans les situations qui ont occasionnés l'apparition de réfugiés et de déplacés. Le PAM met également en œuvre des actions pour améliorer la situation alimentaire et la qualité de vie des groupes de personnes les plus vulnérables, ainsi que pour permettre leur développement, notamment grâce au renforcement de leur résilience. En outre, au cours de la mise en œuvre de la réforme humanitaire, l'importance de l'expertise et des moyens logistiques du PAM pour l'entièreté de la communauté humanitaire globale a clairement été démontrée.

Il est proposé de financer les moyens généraux du PAM à hauteur de 15.000.000 EUR sur les trois prochaines années, soit 5.000.000 EUR par an.

PAM 5.000.000 EUR/an

2.1.5. OCHA (United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs)

Le Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires des Nations unies fut établi en 1991 par la résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le mandat d'OCHA porte sur la mobilisation et la coordination d'actions humanitaires qui répondent aux principes internationalement admis, en coopération avec les acteurs nationaux et internationaux, afin de soulager les souffrances humaines lors de désastres naturels et de situations de crise. Ceci comprend également la diminution des vulnérabilités vis-àvis des désastres, la promotion de la prévention aux catastrophes et la facilitation de solutions durables.

Il est proposé de financer les moyens généraux d'OCHA à hauteur de 17.400.000 EUR sur les trois prochaines années, soit 5.800.000 EUR par an.

OCHA 5.800.000 EUR/an

2.1.6. THE NEW HUMANITARIAN (TNH)

TNH s'appuie sur un réseau mondial de plus de 200 correspondants locaux et éditeurs et analystes expérimentés et bien informés ainsi que sur une connaissance approfondie du secteur humanitaire pour offrir des articles et des analyses multimédias depuis des « points chauds » situés dans plus de 70 pays. Grâce à ce réseau, ils bénéficient d'une position unique pour alerter le public et la communauté humanitaire avant la survenue des crises et les garder informés pendant leur déroulement. Ils produisent des reportages, des interviews approfondies, des infographies, des cartes interactives, des graphiques, des reportages photos, des « top ten », des suggestions de lecture et des articles de collaborateurs externes. Ils couvrent les crises qui touchent l'Afrique, l'Asie, le Moyen-Orient, l'Europe et les Amériques et ils publient des articles en français, en anglais et en arabe. TNH est en première ligne des crises, ce qui lui permet d'offrir des reportages uniques, crédibles et indépendants et d'ainsi inspirer et produire une réponse humanitaire plus efficace.

Il est proposé de financer les moyens généraux de TNH à hauteur de 450.000 EUR sur les trois prochaines années, soit 150.000 EUR par an.

TNH 150.000 EUR/an

2.1.8. ALNAP

ALNAP, le Réseau d'apprentissage actif pour la responsabilité et la performance dans l'action humanitaire, est un réseau mondial d'ONG, des agences des Nations Unies, les membres du Mouvement de la Croix-Rouge / Croissant-Rouge, bailleurs de fonds, des universitaires et des consultants. Son but est d'améliorer les prestations du système humanitaire en tirant des leçons conjointes et en renforçant la responsabilisation.

Il est proposé de financer les moyens généraux de l'ALNAP à hauteur de 150.000 EUR sur les trois prochaines années, soit 50.000 EUR par an.

ALNAP 50.000 EUR/an

2.2. Evaluation

L'administration veillera à ce que l'utilisation des moyens généraux fassent l'objet d'un suivi dans le cadre des systèmes de contrôle et d'évaluation internes des organisations partenaires.

2.3. Montant

Sur base du Budget général des dépenses 2021, de la stratégie humanitaire belge, et de la planification du service D5.1, il est proposé à Madame la Ministre d'allouer un montant de 120 millions d'euros à charge de l'allocation de base 14 54 52 35.40.81, afin de financer, selon les modalités de liquidations annuelles prévues au point 2.1, les moyens généraux d'organisations humanitaires internationales.

Concernant cette proposition, il est rappelé qu'en corrélation avec l'orthodoxie budgétaire, toute proposition dont la réalisation est de nature à entraîner une répercussion financière sera soumise à l'avis préalable de l'Inspecteur des Finances, ce qui implique la soumission de toute demande de financement à cette procédure spécifique.

Pour accord,

Meryame Kitir, Ministre de la Coopération au développement, chargée des Grandes villes